

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-096**  
**Extension réseau gaz pour alimentation d'un branchement individuel**  
**4 rue de la Valleuse – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 17 mars 2023 de l'entreprise TRP NORMANDIE sise BP 401 ZA le Los des Perdrix 76700 GAINNEVILLE - pour le compte de GRDF - pour des travaux d'extension du réseau gaz permettant l'alimentation d'un branchement individuel situés 4 rue de la Valleuse à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, la rue de la Valleuse sera barrée ponctuellement et uniquement durant le terrassement, l'intervention et la réfection de la chaussée,
- Pendant le déroulement des travaux, les riverains de la rue de la Valleuse devront avoir accès à leur domicile,
- la rue de la Valleuse devra être ré-ouverte à la circulation chaque soir et la tranchée franchissable après le départ des intervenants de l'entreprise TRP Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 17 avril au 5 mai 2023, la rue de la Valleuse sera fermée à la circulation et une déviation par la rue de la Forêt sera mise en place.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TRP NORMANDIE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise TRP NORMANDIE est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 23 mars 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton*